



Recouvrez votre tranquillité



Huissiers de justice

SCP REMUZAT & Associés
F. DUBAIL - G. SORINI
C. CHABAUD - F. REMUZAT
T. GENISSIEUX - FI. REMUZAT
B. ROTH
Huissiers de Justice Associés
2, place Félix Baret B.P.35
13251 – MARSEILLE CEDEX 20
Tél. : 04.91.33.57.95
Fax : 04.91.33.02.25
www.huissier-justice-marseille.fr

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

ARTICLE R322-2 DU
CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

EXPEDITION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
ET le QUINZE NOVEMBRE**

A LA REQUETE DU :

Le FONDS COMMUN DE TITRISATION CASTANEA, ayant pour société de gestion la société EQUITIS GESTION SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 92, avenue de Wagram - 75017 Paris, France, immatriculée sous le numéro B 431 252 121 RCS Paris, représenté par son recouvreur la société MCS ET ASSOCIES, Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 334 537 206, ayant son siège social 256 Bis Rue des Pyrénées - 75020 Paris, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Venant aux droits de la SOCIETE GENERALE, en vertu d'un bordereau de cession de créances en date du 3 août 2020 conforme aux dispositions du Code monétaire et financier, contenant celles détenues sur Monsieur et Madame [REDACTED].

Elisant domicile chez **Maître Jeanne GIRAUD**, Avocat Associé du Cabinet ROUSSEL CABAYE ET ASSOCIES, Avocat au Barreau de Marseille, y demeurant 11A, rue Armeny 13006 Marseille,

Agissant conformément à l'article R322-2 du Code des Procédures civiles d'exécution,

Et en vertu de :

- La copie exécutoire d'un acte notarié reçu le 27 août 1999 par Maître Philippe BLANC, notaire associé au sein de la société civile professionnelle « Robert BLANC et Philippe BLANC, notaires associés », société titulaire d'un office notarial à Marseille (13), contenant vente et prêt consenti par la SOCIETE GENERALE à Monsieur et Madame [REDACTED] garanti par une inscription de privilège de prêteur de deniers sur les biens financés.

- La copie exécutoire d'un acte notarié reçu le 11 février 2010 par Maître Robert BLANC, notaire associé au sein de la société civile professionnelle « Robert BLANC et Philippe BLANC, notaires associés », société titulaire d'un office notarial à Marseille (13), contenant prêt consenti par la SOCIETE GENERALE à Monsieur et Madame [REDACTED] garanti par une inscription de privilège de prêteur de deniers sur les droits et biens immobiliers ci-après désignés.

En exécution d' :

- Une inscription de privilège de prêteur de deniers publiée au Service de la Publicité Foncière de Marseille 2 le 3 septembre 1999, volume 1999V, numéro 263, renouvelée selon bordereau publié le 5 juin 2014, 1314P02 volume 2014P numéro 1446, en vertu de la copie exécutoire de l'acte notarié en date du le 27 août 1999.

- Une inscription d'hypothèque conventionnelle rechargeable publiée au Service de la Publicité Foncière de Marseille 2 le 16 mars 2010, 1314P02 volume 2010V, numéro 777, renouvelée selon bordereaux publiés le 15 février 2016, sous les références 1314P02 volume 2016 V n° 420 et le 3 mars 2022, 1314P03 volume 2022V n° 3058, en vertu de la copie exécutoire de l'acte notarié en date du 11 février 2010.

Et, faisant suite à un Commandement de payer valant saisie immobilière délivré par acte de mon Ministère le 18 octobre 2023.

ME COMMET AUX FINS:

De dresser le Procès-Verbal Descriptif du bien immobilier situé dans un ensemble immobilier sis à MARSEILLE (13005), 223 à 229, rue Saint Pierre, 12-14, rue Boët et 164/166, rue du Camas, dénommé « LES RESIDENCES MARIE CURIE », figurant au cadastre sous les références 821 Section C n° 126, pour une contenance de 34 ares 18 centiares.

Et plus précisément de procéder à la description, conformément aux dispositions de l'article R 322-2 du Code des Procédures civiles d'exécution, du lot de copropriété numéro CENT DOUZE (112), situé dans le bâtiment B, au 3ème étage, un APPARTEMENT avec cellier incorporé de type 4 B prime (4 B') portant le numéro 3 sur le plan dudit étage, comprenant : entrée, séjour, trois chambres, cuisines, salle de bains, water-closet, terrasse sur le devant, loggia à l'arrière.

C'est pourquoi,

Je, Maître Thomas GENISSIEUX, Huissier de Justice Associée au sein de la SCP REMUZAT & Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de Marseille, y demeurant en ladite ville, 2 Place Félix Baret 13006 Marseille, soussignée,

Certifions nous être transportés ce jour, à l'adresse ci-dessus indiquée, où étant, en présence de Monsieur [REDACTED], nous avons procédé aux constatations suivantes et pris les clichés photographiques ci-annexés.

L'accès à l'appartement s'effectue par une porte blindée trois points, laquelle est en état d'usage.

HALL D'ENTRÉE :

Le sol est recouvert d'un parquet en état d'usage. Les murs et le plafond sont enduits de peinture également en état d'usage.

CUISINE :

Le sol est recouvert d'un carrelage récent. Les murs et le plafond sont enduits de peinture en état d'usage.

Cette pièce voit le jour par une fenêtre, un petit fenestron et une porte-fenêtre donnant sur un balcon, l'ensemble en PVC, récent et en état d'usage.

Présence dans la pièce de radiateurs reliés au chauffage central de l'immeuble.

PIECE PRINCIPALE :

Le sol est recouvert d'un parquet en état d'usage.

Les tapisseries aux murs et la peinture en plafond sont en état d'usage.

BUREAU :

Le sol est recouvert d'un parquet en état d'usage. Les tapisseries aux murs et la peinture en plafond sont légèrement défraichies mais en état d'usage.

Depuis le salon, nous accédons à une terrasse.

TERRASSE :

Cette terrasse est fermée par une baie vitrée double battant coulissant. L'ensemble est en état d'usage.

Cette terrasse donne sur la Rue du Camas.



Nous empruntons ensuite le couloir de distribution.

COULOIR DE DISTRIBUTION :

Le sol est recouvert d'un parquet en parfait état. Les murs sont enduits d'une peinture en état d'usage. Le plafond est habillé de dalles de faux-plafond anciennes, mais en état d'usage.

Présence d'un grand placard.

CHAMBRE SITUÉE CÔTÉ DROIT :

Le sol est recouvert d'un parquet en état d'usage. La tapisserie aux murs est légèrement défraîchie. En plafond, les dalles de faux-plafond sont anciennes, mais en état d'usage.

Cette pièce voit le jour par deux fenêtres en PVC en état d'usage.

CABINET DE TOILETTE :

L'accès à cette pièce s'effectue depuis le couloir de circulation.

Le sol est recouvert d'un carrelage récent, en état d'usage.

Les peintures aux murs sont en état d'usage, à l'exception d'une reprise au-dessus du W.C.

En plafond, les dalles de faux-plafond sont ancienne, légèrement défraîchies.

Equipements :

- Un W.C. en état d'usage,

SALLE DE BAINS :

Le sol est recouvert d'un carrelage ancien. Les murs sont recouverts de carreaux de carrelage anciens et de peinture en état d'usage.

En plafond, la peinture est légèrement défraîchie. La peinture se décroule légèrement.

Equipements :

- Une petite baignoire ancienne, tout comme la robinetterie.



- Un lavabo avec mitigeur eau chaude/eau froide. L'ensemble est ancien.

CHAMBRE SITUÉE A L'EXTRÉMITÉ DU COULOIR :

Le sol est recouvert d'un parquet ancien, mais en état d'usage. La tapisserie aux murs est ancienne, mais également en état d'usage, défraîchie par endroits avec la présence de traces noirâtres.

En plafond, les dalles de faux-plafond sont anciennes, mais en état d'usage.

Conditions d'occupation et renseignements sur le bien :

L'appartement est actuellement occupé par Monsieur [REDACTED] et son fils Monsieur [REDACTED]

Ce dernier nous affirme chercher une solution afin de solder la dette à l'amiable.

Nos opérations terminées, nous nous sommes retirés.

Nous annexons au présent procès-verbal de constat 58 clichés photographiques.

Nous annexons également au présent Procès-Verbal le rapport de Monsieur Frédéric BAROUH, diagnostiqueur (**Annexe n°1**).

Plus rien n'étant à constater et les présentes constatations étant seulement descriptives et non limitatives, nous avons de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal, constitué de cinq (5) pages, pour servir et valoir ce que de droit à notre requérant.

COUT : TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET VINGT CENTIMES

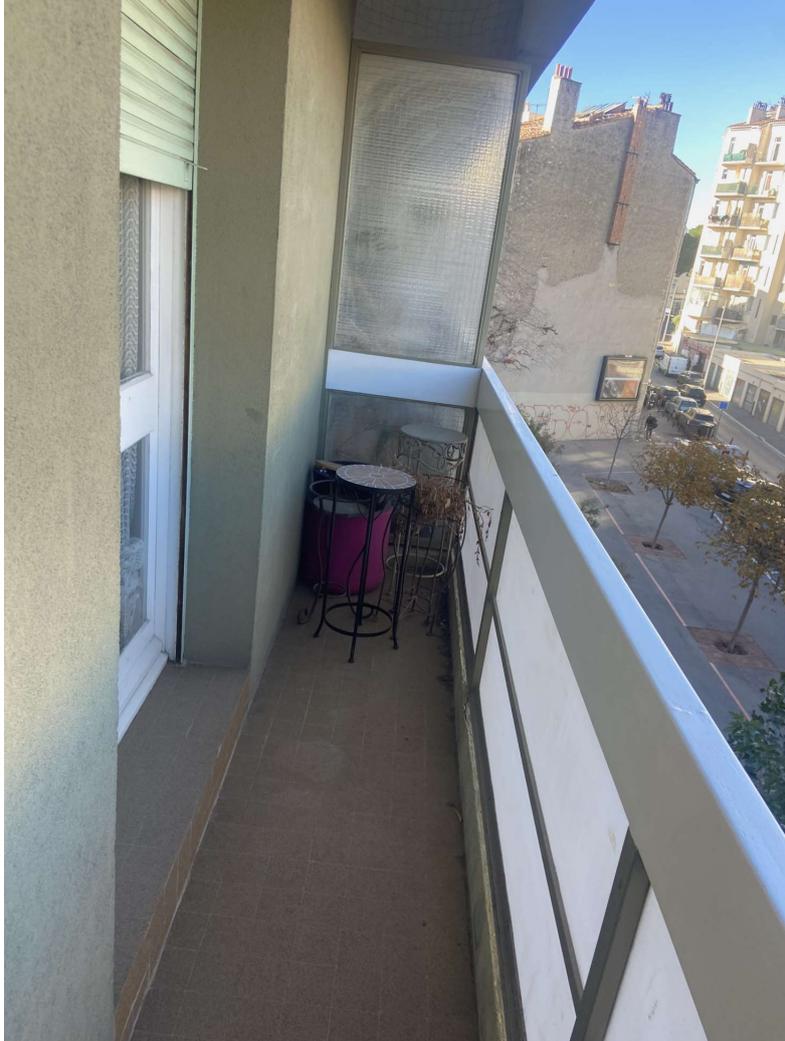
Annexe 4-9D2016-230 2° f) émoluments libres Honoraires Art. L444-1 C.Com	219.16 €
Frais de Déplacement Art. A444-48	7.67 €
Total H.T.	226.83 €
T.V.A.	45.37 €
TOTAL T.T.C.	272.20 €
SERRURIER	120.00 €
TOTAL T.T.C.	392.20 €

Le présent acte est signé par
Maître Thomas GENISSIEUX
Huissier de Justice Associé de la
S.C.P REMUZAT & Associés
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice



PHOTOGRAPHIES





15/11/2023 14:04:59.207

PHOTO N° (1).JPG



15/11/2023 14:05:01.308

PHOTO N° (2).JPG



15/11/2023 14:05:02.848

PHOTO N° (3).JPG



15/11/2023 14:05:04.044

PHOTO N° (4).JPG



15/11/2023 14:05:16.319

PHOTO N° (5).JPG



15/11/2023 14:05:17.256

PHOTO N° (6).JPG



15/11/2023 14:05:20.236

PHOTO N° (7).JPG



15/11/2023 14:05:25.448

PHOTO N° (8).JPG



15/11/2023 14:05:27.992

PHOTO N° (9).JPG



15/11/2023 14:05:29.103

PHOTO N° (10).JPG



15/11/2023 14:05:31.122

PHOTO N° (11).JPG



15/11/2023 14:05:32.612

PHOTO N° (12).JPG



15/11/2023 14:05:40.301

PHOTO N° (13).JPG



15/11/2023 14:05:41.444

PHOTO N° (14).JPG



PHOTO N° (15).JPG

15/11/2023 14:05:43.054



PHOTO N° (16).JPG

15/11/2023 14:05:46.523



15/11/2023 14:05:47.308

PHOTO N° (17).JPG



15/11/2023 14:05:48.948

PHOTO N° (18).JPG



15/11/2023 14:05:55.096

PHOTO N° (19).JPG



15/11/2023 14:05:56.069

PHOTO N° (20).JPG



15/11/2023 14:05:57.034

PHOTO N° (21).JPG



15/11/2023 14:05:58.318

PHOTO N° (22).JPG



15/11/2023 14:06:03.960

PHOTO N° (23).JPG



15/11/2023 14:06:05.778

PHOTO N° (24).JPG



15/11/2023 14:06:30.935

PHOTO N° (25).JPG



15/11/2023 14:06:33.607

PHOTO N° (26).JPG



15/11/2023 14:06:34.340

PHOTO N° (27).JPG



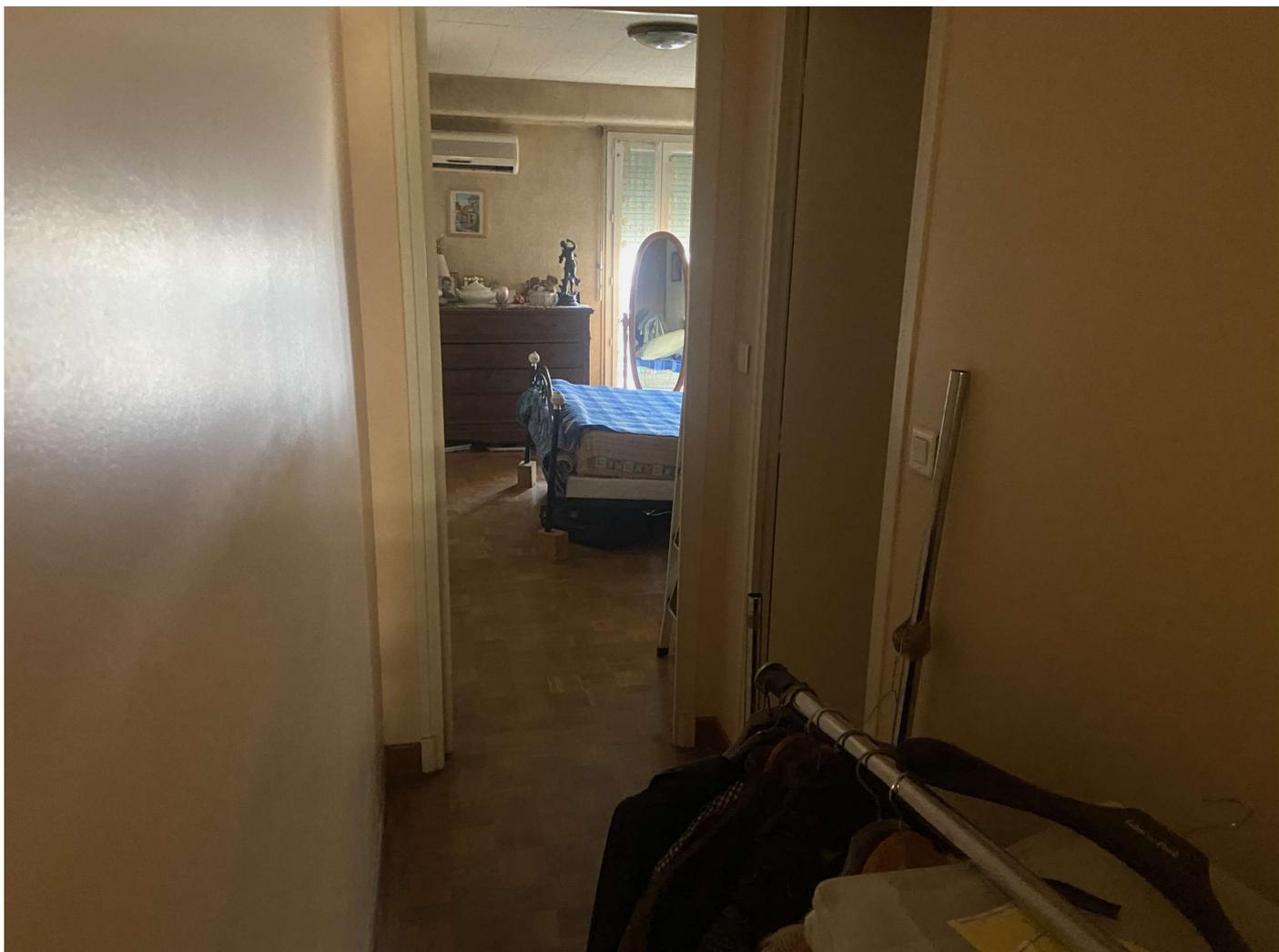
15/11/2023 14:06:35.714

PHOTO N° (28).JPG



15/11/2023 14:07:16.110

PHOTO N° (29).JPG



15/11/2023 14:07:17.831

PHOTO N° (30).JPG



15/11/2023 14:07:22.282

PHOTO N° (31).JPG



15/11/2023 14:07:24.626

PHOTO N° (32).JPG



PHOTO N° (33).JPG

15/11/2023 14:07:43.388



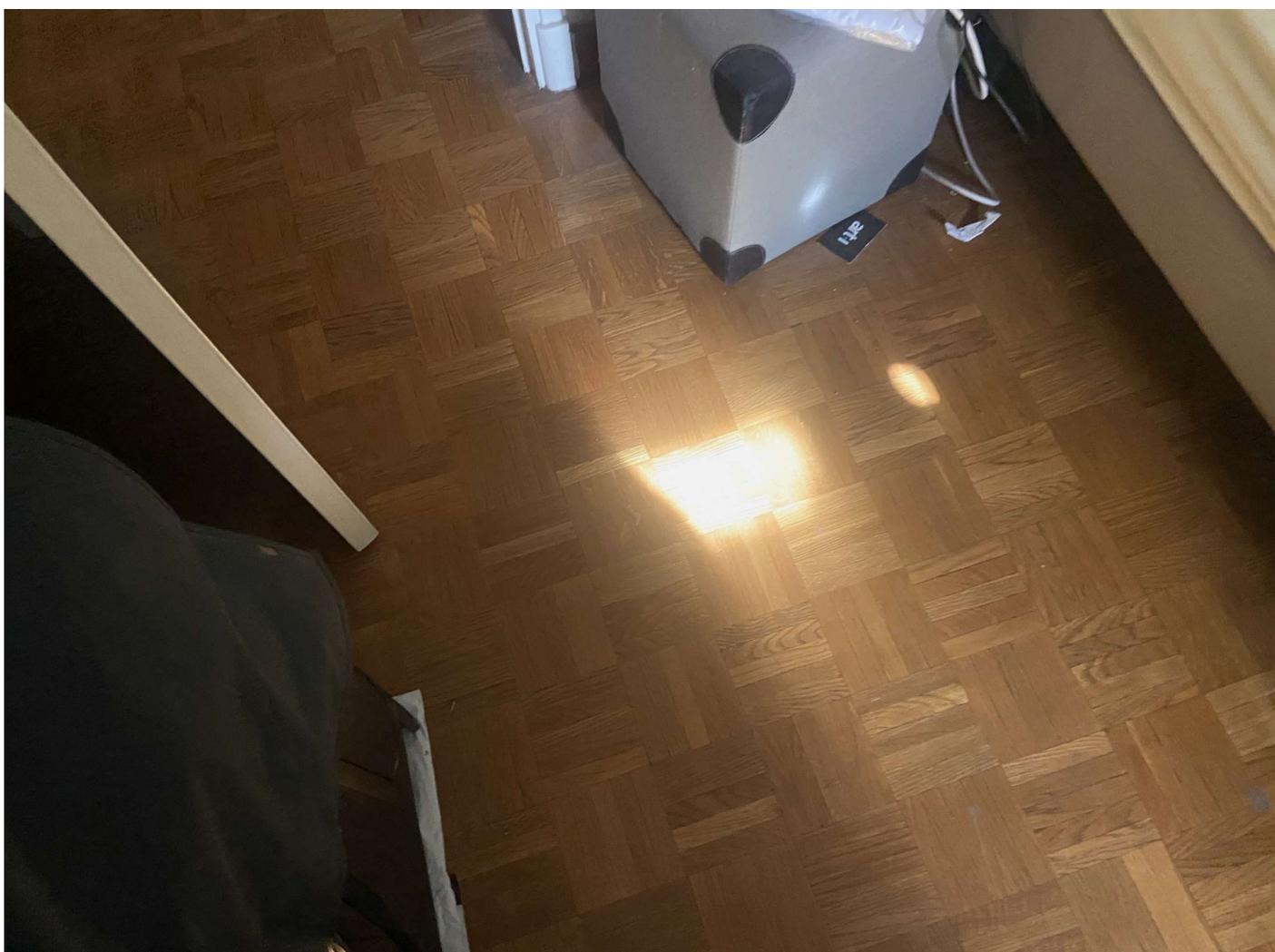
PHOTO N° (34).JPG

15/11/2023 14:07:46.543



15/11/2023 14:07:48.741

PHOTO N° (35).JPG



15/11/2023 14:07:52.007

PHOTO N° (36).JPG



PHOTO N° (37).JPG

15/11/2023 14:07:53.855



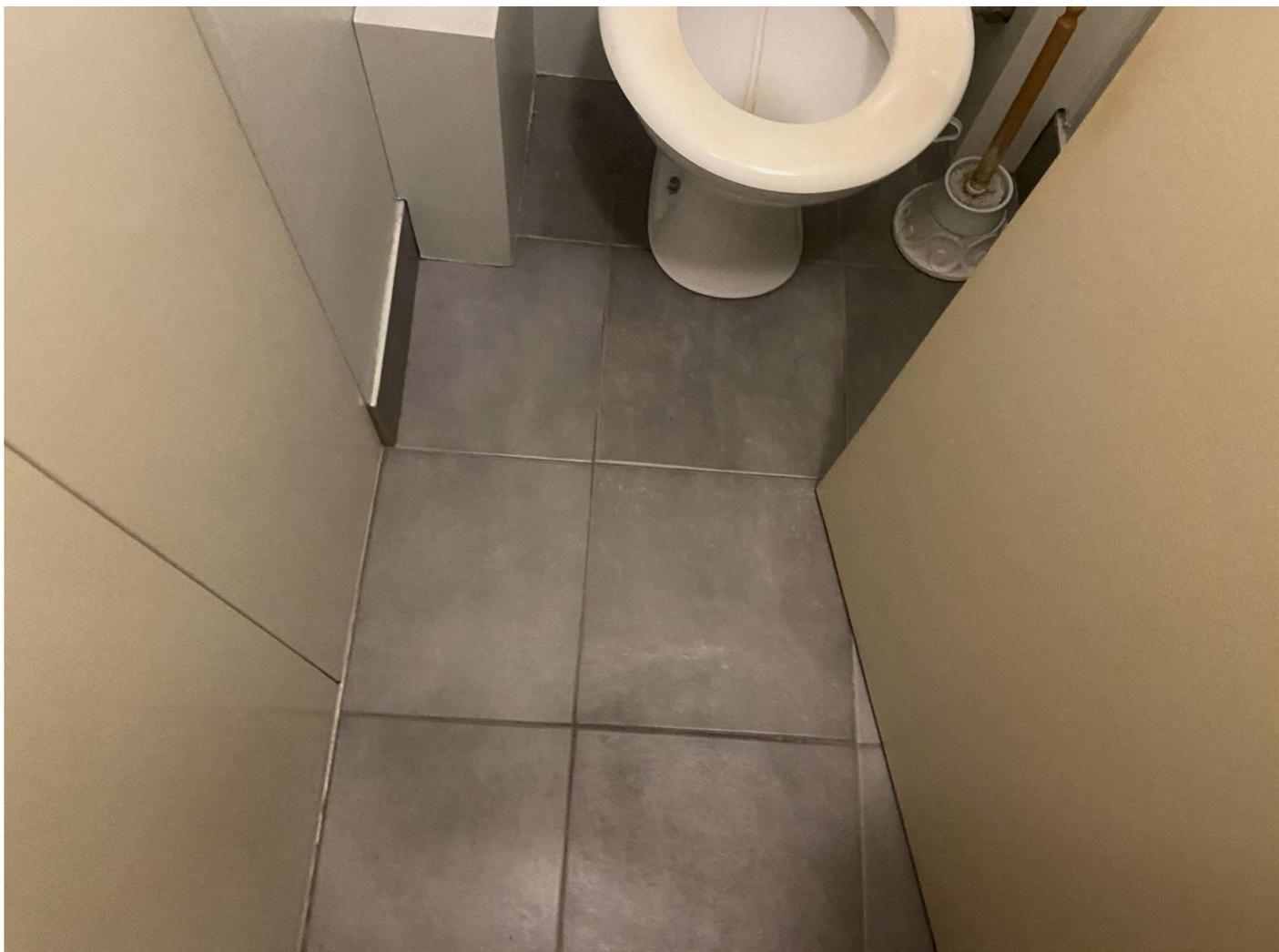
PHOTO N° (38).JPG

15/11/2023 14:07:55.124



15/11/2023 14:08:24.444

PHOTO N° (39).JPG



15/11/2023 14:08:26.026

PHOTO N° (40).JPG



15/11/2023 14:08:28.477

PHOTO N° (41).JPG



15/11/2023 14:08:30.295

PHOTO N° (42).JPG



15/11/2023 14:09:15.008

PHOTO N° (43).JPG



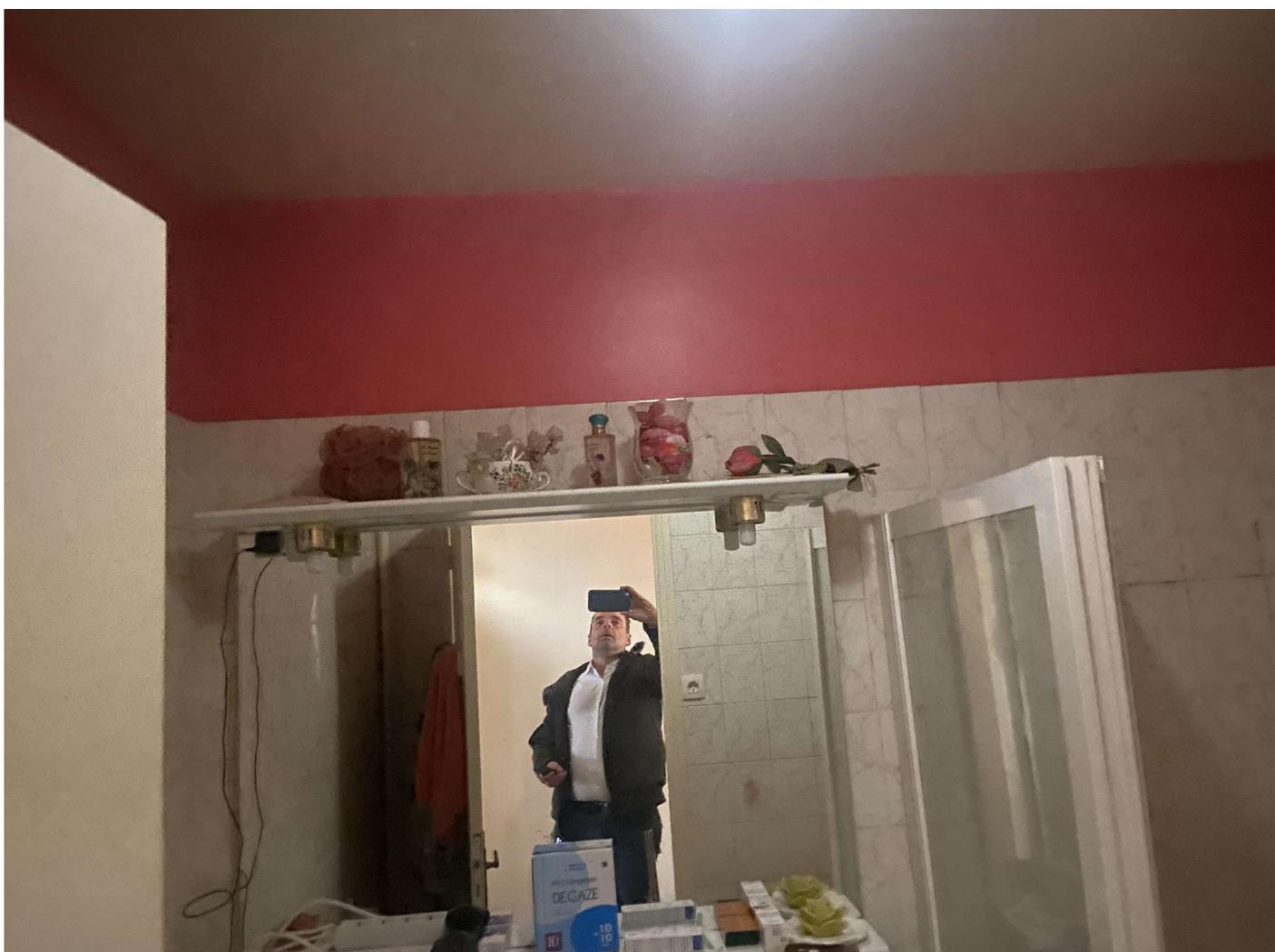
15/11/2023 14:09:18.802

PHOTO N° (44).JPG



15/11/2023 14:09:23.430

PHOTO N° (45).JPG



15/11/2023 14:09:27.472

PHOTO N° (46).JPG



15/11/2023 14:09:31.938

PHOTO N° (47).JPG



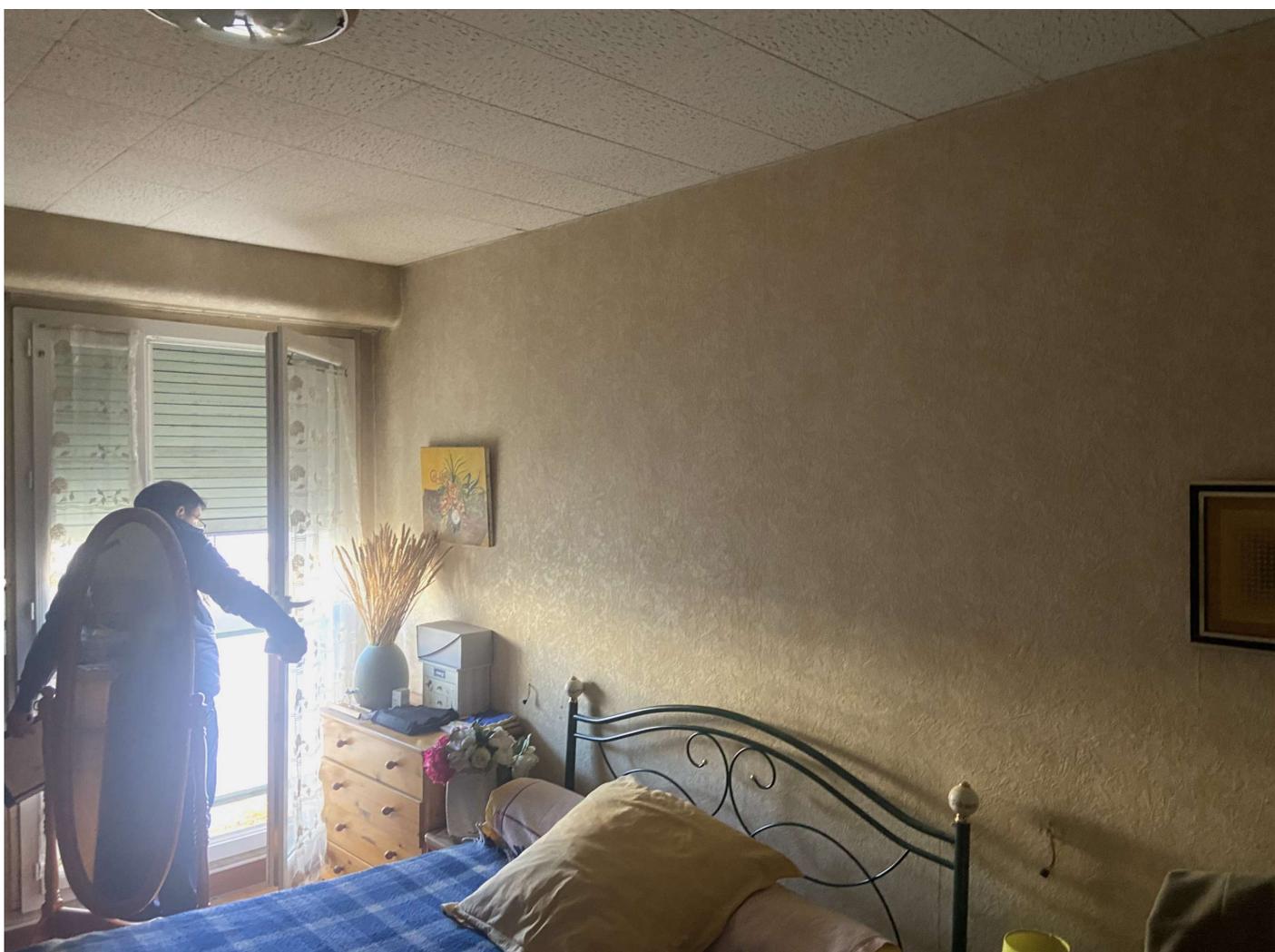
15/11/2023 14:09:36.545

PHOTO N° (48).JPG



15/11/2023 14:10:00.688

PHOTO N° (49).JPG



15/11/2023 14:10:02.530

PHOTO N° (50).JPG



15/11/2023 14:10:05.480

PHOTO N° (51).JPG



15/11/2023 14:10:14.586

PHOTO N° (52).JPG



15/11/2023 14:10:17.631

PHOTO N° (53).JPG



15/11/2023 14:10:18.728

PHOTO N° (54).JPG



15/11/2023 14:10:21.786

PHOTO N° (55).JPG



15/11/2023 14:10:28.187

PHOTO N° (56).JPG



15/11/2023 14:11:07.650

PHOTO N° (57).JPG



15/11/2023 14:11:11.630

PHOTO N° (58).JPG

ANNEXE N°1





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2311-0677-FB
Date du repérage : 15/11/2023
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 02 h 05

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Bouches-du-Rhône Adresse : Les Résidences Marie Curie 223 à 229 rue Saint Pierre, 12-14 rue Boët, 164-166 rue du Camas (112) Commune : 13005 MARSEILLE 05 Section cadastrale 821 C, Parcelle(s) n° 126 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bat. B; Etage 3; Porte 3, Lot numéro 112	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . M. [REDACTED] Adresse :
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : SCP REMUZAT & Associés Adresse : 2, Place Felix Baret - BP 35 13251 Marseille Cedex 20	Repérage Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : BAROUH Frédéric Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGNOSTICS & EXPERTISES Adresse : 2332 Route de Marseille 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume Numéro SIRET : 922403464 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 3250734 - 31/12/2023	
Superficie privative en m² du ou des lot(s)	

Surface loi Carrez totale : 88,52 m² (quatre-vingt-huit mètres carrés cinquante-deux)
Surface au sol totale : 88,52 m² (quatre-vingt-huit mètres carrés cinquante-deux)

Résultat du repérage

Date du repérage : **15/11/2023**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Liste des pièces non visitées :
Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
SCP REMUZAT & Associés
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
3ème étage - Entrée	2.71	2.71	
3ème étage - Séjour	26.6	26.6	
3ème étage - Chambre 1	9.25	9.25	
3ème étage - Couloir	8.07	8.07	Dont 2 placards de 2.10m ² et 0.32m ²
3ème étage - Cuisine	13.65	13.65	
3ème étage - Salle de Bains	3.66	3.66	
3ème étage - WC	1.23	1.23	
3ème étage - Chambre 2	12.7	12.7	
3ème étage - Chambre 3	10.65	10.65	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 88,52 m² (quatre-vingt-huit mètres carrés cinquante-deux)
Surface au sol totale : 88,52 m² (quatre-vingt-huit mètres carrés cinquante-deux)

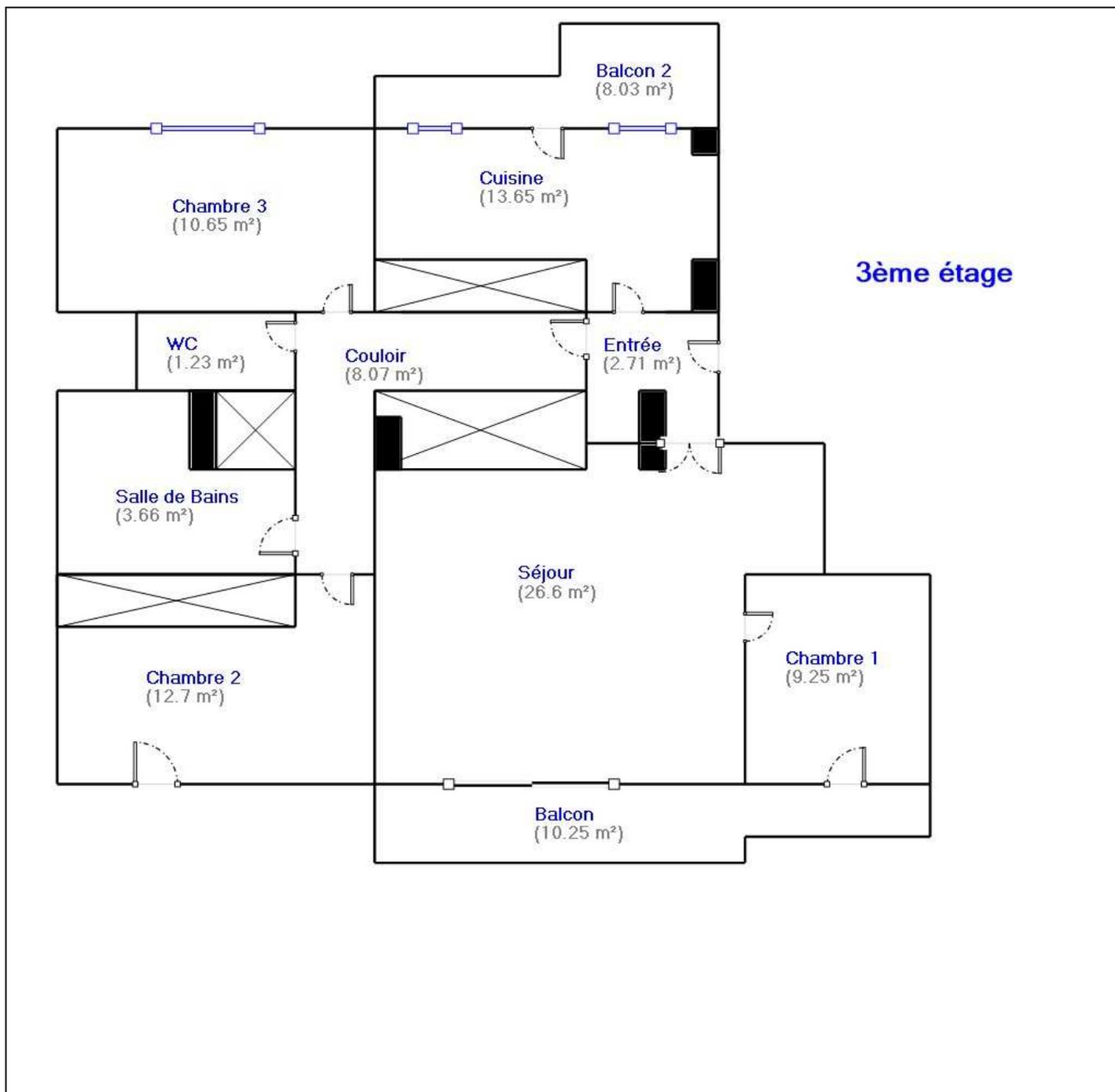
Résultat du repérage – Parties annexes

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
3ème étage - Balcon	0	10.25	
3ème étage - Balcon 2	0	8.03	

Fait à **MARSEILLE 05**, le **15/11/2023**

Par : **BAROUH Frédéric**

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
SARL au Capital de 3.000€
2332 Route de Marseille
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME
N° SIRET : 834 70 103 464
06 59 52 20 09



COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
 CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
 293 COURS DE LA SOMME
 33800 BORDEAUX
 ☎ 08 25 16 71 77
 📠 05 56 92 28 82
 N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)
 Site ORIAS www.orias.fr



DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
 2332 ROUTE DE MARSEILLE

83470 SAINT MAXIMIM LA STE BEAUME

Votre contrat

Bordeaux, le 30 Décembre 2022

Responsabilité Civile Prestataire

Diagnostiqueur immobilier et expert

Souscrit le 01/01/2023

Vos références

Contrat 3250734

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES

Est titulaire du contrat d'assurance n° 3250734 ayant pris effet le 01/01/2023 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

ACTIVITES A	ACTIVITES B dont ACTIVITES A	ACTIVITES C dont ACTIVITES A & B
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) ▪ Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP) ▪ L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante, ▪ Le dossier Technique Amiante (DTA) ▪ Le Diagnostic Amiante avant-vente ▪ Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA), ▪ Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP) ▪ L'état relatif à la présence de termites ▪ L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus) ▪ Information sur la présence de Mérule (Loi Alur) ▪ Le diagnostic Légionelle ▪ L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostic, ▪ La détection de l'humidité et des fuites d'eau non destructive, ▪ Le diagnostic sécurité piscine, ▪ Le diagnostic amiante avant travaux/démolition, ▪ Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, et sur les matériels roulants ferroviaires, ▪ Le contrôle visuel après travaux de retrait MPCA, ▪ Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La recherche de plomb avant travaux ou démolition, ▪ Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds, ▪ Le contrôle visuel après travaux plomb, ▪ Le diagnostic acoustique ▪ Le diagnostic Radon, ▪ Le diagnostic géothermie G, ▪ Le diagnostic Monoxyde de Carbone, ▪ Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022),



<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP ▪ La vérification initiale, et périodique gaz/électricité ▪ Diagnostic assainissement collectif et non collectif ▪ Le diagnostic humidité, ▪ La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité ▪ Le diagnostic accessibilité handicapé, ▪ Le diagnostic de la performance numérique, ▪ Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité ▪ Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, ▪ Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité, ▪ La coordination SPS, ▪ l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS) ▪ L'état des risques et pollution ERP ▪ Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) ▪ Réalisations de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge ▪ La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques, ▪ La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT 2012/2020 ▪ Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment, ▪ Qualification 8722 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques, ▪ L'étude thermiques RT 2005/2012/2020, et bâtiments existants, ▪ L'Analyse du Cycle de Vie du Bâtiment (ACV) ▪ L'audit énergétique de maison individuelle (Formation FEEBAT) ▪ L'état des lieux locatifs, dont celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité, et dans le cadre de l'établissement d'un prêt, ▪ L'assistance à la réception de logement 	<p>l'air ; mesure d'empoussièrement,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX ▪ Le diagnostic ascenseur, ▪ Le diagnostic contrôle de sécurité des Aires de jeux ▪ Le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien ▪ Le diagnostic pathologique des bâtiments, après examen technique ▪ L'expertise et l'estimation de valeur vénale et locatif, expertise amiable ▪ Le diagnostic Mâchefer avant travaux et démolition ▪ L'assistance, le conseil, le contrôle, la certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le diagnostic de la pollution des sols, ▪ Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF), ▪ Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice, ▪ Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19, ▪ Contrôle des installation et équipement incendie ▪ Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, de engins de levage et de chantier ▪ Le Diagnostic Technique Global (DTG), ▪ Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndicats et gestionnaires d'immeuble ▪ La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième ▪ L'audit énergétique copropriété ▪ Contrôle des travaux d'isolation des combles, ▪ L'état Risques et Environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution, ▪ Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR ▪ Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE ▪ Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux ▪ Les fans tests, test par infiltrométrie des installations soumises à l'extinction automatique à gaz IEAG, norme ISO 14520 ▪ L'Etude Environnementale et Thermique RE 2020, et bâtiments existants, ▪ ,La délivrance de l'attestation de la Réglementation Environnementale RE 2020, ▪ Le Contrôle des Ventilations Mécaniques VMC lié à la RE 2020.. ▪ ▪
--	---	---



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE, Directeur Général Délégué

Nature des garanties

Nature des garanties	OPTION 2	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériel et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)		9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont:</u>		9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels		
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus		1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) Article 3.1 des CG	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	1 500 000 € par année d'assurance dont 800 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autre que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des CG)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents / médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre
CG: conditions générales du contrat	

Vos références
Contrat 3250734





*Me Fabrice DUBAIL
Me Gilles SORINI
Me Camille CHABAUD,
Me François REMUZAT
Me Thomas GENISSIEUX
Me Florence REMUZAT
Me Boris ROTH*

Remuzat Associés

*2 Place Félix Baret - BP35
13251 Marseille Cedex 20*

*Standard : 04.91.33.57.95
Tél. constat : 06.19.76.71.79*

*contact@remuzat-associes.fr
www.huissier-justice-marseille.fr*